

Données personnelles du contribuable

N° de contribuable jurassien _____

Madame/Monsieur _____

Nom-s/Prénom-s _____

Adresse _____

NPA _____ Localité _____

A retourner à :Service des contributions
Section des personnes physiques
2, rue de la Justice
2800 Delémont

Lorsque contribuable quitte le canton du Jura en cours d'année (avant le 31 décembre) pour s'installer dans un autre canton, le canton d'arrivée est seul compétent pour l'imposer et percevoir les impôts ordinaires sur le revenu et la fortune **pour toute l'année**. Dans ce cas, le canton du Jura rembourse les acomptes de l'année courante déjà payés pour autant que le contribuable figure au rôle des contribuables du canton d'arrivée pour cette même année.

Concrètement, une fois que le contribuable a obtenu l'attestation de son assujettissement par l'autorité compétente du canton d'arrivée, il retourne le présent formulaire dûment complété, daté et signé au Service des contributions, 2, rue de la Justice, 2800 Delémont.

Je (nous) soussigné/e(s), précédemment domicilié/e(s) dans le canton du Jura à l'adresse suivante (rue, lieu-dit, NPA localité) :

declare (déclarons) avoir quitté le canton du Jura le : _____

■ Pour la commune de

■ Canton de

Sur la base de l'attestation complétée par l'autorité fiscale compétente du canton d'arrivée (voir ci-dessous) je (nous) demande (demandons) le remboursement des acomptes payés dans le canton du Jura, sur le compte suivant :

■ nom et prénom du titulaire du compte

■ IBAN

Question complémentaire

Conservez-vous des biens immobiliers dans le canton du Jura ou présentez-vous un autre motif d'assujettissement limité à la suite de votre départ (par exemple, une activité indépendante dans le canton du Jura) ?

Non ☐ Oui ☐ Si oui, veuillez préciser le motif : _____

Observations éventuelles : _____

Signature-s :

_____, le _____

Attestation de l'autorité fiscale du canton d'arrivée

Assujettissement par notre autorité fiscale dès le :

Lieu et date :

Timbre et signature de l'Office responsable :



Le remboursement n'interviendra que si **les deux conditions suivantes sont remplies** :

- D'une part, le contribuable doit prouver, au moyen de la formule 140, qu'il est domicilié dans un autre canton et qu'il figure sur le rôle des contribuables du canton d'arrivée (article 27a du décret concernant la taxation des impôts directs de l'Etat et des communes).
- D'autre part, le contribuable ne doit pas avoir de retard dans le paiement des impôts des périodes fiscales antérieures ou d'autres types d'impôt. Si tel devait être le cas, le montant des acomptes payés sera imputé sur les arrérages d'impôt.

Si le contribuable qui a quitté le canton y possède toujours un immeuble ou présente un autre motif d'assujettissement limité, l'impôt annuel présumé sera déterminé par la Section des personnes physiques en fonction des données en sa possession, puis déduit du montant des acomptes à rembourser par la Recette et administration de district qui adressera au contribuable un décompte en bonne et due forme.

Informations pratiques

Les rubriques figurant au recto doivent être impérativement remplies.

Le contribuable indiquera sous la rubrique :

- **N° de contribuable :**
le même numéro que celui qui figure sur la dernière décision de taxation en sa possession
- **Adresse et localité :**
sa dernière adresse dans le canton du Jura
- **Date de départ :**
la date de son départ effectif qui a été communiquée à son ancienne commune de domicile ou à l'autorité fiscale jurassienne
- **Inscription au rôle d'impôt de la commune et canton de :**
nom de la commune et du canton du nouveau domicile

Le remboursement du montant des acomptes ne peut pas être effectué directement à l'administration du nouveau canton de domicile, mais intervient en faveur du contribuable lui-même. Ce dernier peut néanmoins accepter une telle mesure de simplification et autoriser un virement en faveur de la nouvelle autorité fiscale en mentionnant simplement les références du nouvel office de perception en lieu et place de sa relation financière.

Une fois qu'il aura obtenu l'attestation de son assujettissement par les autorités compétentes du canton d'arrivée, il retournera la formule dûment complétée et signée à l'adresse mentionnée au haut de la page.

A LAISSER EN BLANC					
Visa de la Section des personnes physiques :				Timbre :	
En cas d'assujettissement limité après le départ du canton					
Revenu présumé 2026		Fortune présumée 2026		Date :	
690		890		Signature :	
695		895			
Visa de la Section gestion et coordination :				Remarque :	
				Date :	
				Signature :	

